

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00302

**STADE GEOFFROY GUICHARD –
PRESTATION DE MODIFICATION DES ECLAIRAGES
SPORTIFS, TRIBUNE ET SCENOGRAPHIQUES –
AVENANT N°1 AU MARCHE 2022DCAF130**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le marché 2022DCAF130 portant sur une prestation de modification des éclairages sportifs, tribune et scénographiques du stade Geoffroy-Guichard, notifié le 19 mai 2022 à la société SPIE CITY NETWORK, pour un montant de 1 889 495,30 € HT (soit 2 267 394,36 € TTC) répartis comme suit :

- tranche ferme (TF) : 1 368 517,72 € HT,
- tranche optionnelle (TO) 01 mise en place d'un kakémono pour les logos SEM : 112 591,50 € HT,
- tranche optionnelle (TO) 02 mise en place d'un éclairage scénographie : 236 803,39 € HT,
- tranche optionnelle (TO) 03 éclairage spécifique de la tribune H. Point : 17 252,69 € HT,
- tranche optionnelle (TO) 04 gestion de la maintenance : 154 330 € HT,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte les deux fiches de travaux modificatifs validées suivantes :

- FTM n° AOO4 - Fiche travaux modificatifs n°1 concernant la non-réalisation : de la tranche optionnelle (TO) 02 liée à la mise en place d'un éclairage scénographie, de la tranche optionnelle (TO) 03 liée à l'éclairage spécifique de la tribune H. Point, de la tranche optionnelle (TO) 04 liée à la gestion de la maintenance, et l'adaptation des prestations en lien avec le démarrage des travaux,
- FTM n° AOO4 - Fiche travaux modificatifs n°2 concernant l'aménagement des réseaux dans la régie et PC technique et au pilotage des installations de distribution électriques de l'éclairage sportif par relais,

CONSIDERANT que ces modifications nécessitent la passation d'un avenant n°1 au marché 2022DCAF130,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au marché 2022DCAF130 relatif à une prestation de modification des éclairages sportifs, tribune et scénographiques du stade Geoffroy-Guichard, est conclu avec la société SPIE CITY NETWORK mandataire, sise Parc du Moulin à Vent, Bat 35, 33 avenue du Docteur Georges Levy, 69693 Vénissieux Cedex, pour prendre en compte les deux fiches de travaux modificatifs.

RECU EN PREFECTURE

Le 19 avril 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230327-C20230030210

Date de mise en ligne : 19 avril 2023

L'évolution financière engendrée par ces fiches est détaillée comme suit :

- FTM n° AOO4 - Fiche Travaux Modificatifs n°1
 - Montant HT : - 437 541,39 € HT,
 - -23,16 % d'écart introduit par l'avenant ;
- FTM n° AOO4 - Fiche Travaux Modificatifs n°2
 - Montant HT : 44 431,33 € HT,
 - Montant TTC : 53 317,60 € TTC,
 - +2,35 % d'écart introduit par l'avenant ;
- Soit un montant de l'avenant de :
 - Montant HT : -393 110,06 € HT,
 - Montant TTC : -471 732,07 € TTC,
 - -20,81 % d'écart introduit par l'avenant.

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

- Montant HT : 1 496 385,24 € HT :
 - tranche ferme (TF) : 1 383 793,74 € HT,
 - tranche optionnelle (TO) 01 mise en place d'un kakémono pour les logos SEM : 112 591,50 € HT,
 - tranche optionnelle (TO) 02 mise en place d'un éclairage scénographie : 0,00 € HT,
 - tranche optionnelle (TO) 03 éclairage spécifique de la tribune H. Point : 0,00 € HT,
 - tranche optionnelle (TO) 04 gestion de la maintenance : 0,00 € HT,
- Soit montant TTC : 1 795 662,29 € TTC.

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice en cours, sur l'opération 200 gestionnaire DCAF du budget principal. Les règlements interviendront à l'avancement des travaux.

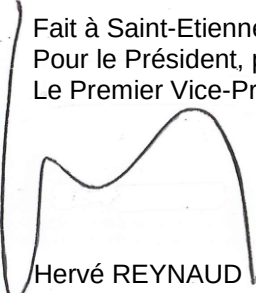
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 19/04/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD